



Syndicat  
des cadres supérieurs  
des Finances publiques

## **CR de la CAP du 29/04/2015**

La CAP du 29 avril 2015, présidée par C, CASTELEYN, avait pour objet l'examen des mouvements proposés en mutation et première affectation aux AFIPA.

Vous trouverez en PJ notre liminaire qui comporte les éléments chiffrés relatifs à ce mouvement.

### **Ce qu'il faut retenir de cette CAP**

- Le **projet de mouvement C2** a été pris en compte pour élaborer ce mouvement (dans les faits, 1 seul AFIPA est au mouvement sur poste comptable C2) ;
- RH s'est calé sur le **TAGERFIP pour élaborer le mouvement** ; ainsi, l'ensemble des départs non remplacés suite à promotion et/ou mutation résulte d'une résorption de surnombres d'AFIPA dans les directions concernées.  
A l'issue du mouvement, 40 départements sont en situation de surnombre.  
Pour 6 de ces directions (13, 29, 31, 33, 38, 85), la DG a fait le choix du maintien ou de la création d'un surnombre à l'issue du mouvement. Pour ces directions en effet, RH a anticipé l'évolution du TAGERFIP, un emploi d'AFIPA devant être implanté prochainement.
- En ce qui concerne les **recrutements au choix**, certains bureaux et/ou direction ont préféré ne retenir aucun des candidats ayant postulé : cela signifie que des appels par fiche de poste sont susceptibles d'intervenir dans les prochaines semaines pour pourvoir ces emplois.
- Sur la **problématique des HEA administratifs** : sur 100 HEA administratifs, 67 ont été implantés à ce jour (RDRA et PNSR).- l'arrêté d'implantation des HEA a été publié pour permettre l'implantation de HEA administratifs dans des services autres que ceux expressément listés dans l'arrêté initial et RH a proposé l'implantation de 5 HEA administratifs en centrale ; un arbitrage est attendu sur cette proposition.  
Dans ce mouvement, la DG a continué à implanter des emplois HEA administratifs; néanmoins, plusieurs collègues n'ont pu obtenir l'emploi HEA sur des fonctions RDRA au motif que les directeurs des directions concernées n'ont pas souhaité ouvrir les postes dans le cadre de leur réflexion sur l'organisation de leur équipe de direction demandée par la circulaire du 30 mars 2015.

***Le SCSFIP a dénoncé cette situation.***

***Le service RH a indiqué qu'il ne passerait jamais outre les décisions des directeurs locaux sur ce sujet, même si la DG reconnaît que l'utilisation de ces possibilités de HEA administratifs doit être maximisée pour offrir des débouchés aux cadres.***

***Par ailleurs, RH a rappelé que les HEA non utilisés avaient vocation à financer également les dispositifs de fin de carrière des AFIPA tout en reconnaissant que très peu d'AFIPA y sont éligibles et que par ailleurs, les collègues éligibles ont privilégié le dispositif d'AFIP à titre personnel en 2015.***

***Le SCSFIP ne peut se satisfaire de cette position de l'administration centrale ; même si nous comprenons que la DG souhaite laisser une liberté aux directeurs pour organiser leur état major de direction, il n'est pas acceptable que cela se fasse aux détriments de collègues qui seraient les "bons candidats" pour occuper les emplois de HEA administratifs.***

***Plus généralement, nous souhaitons l'ouverture d'une réflexion sur le positionnement des emplois éligibles à ces HEA administratifs et l'implantation de l'ensemble des HEA administratifs disponibles dans les directions. Il n'est pas acceptable que près du tiers des HEA administratif ne soient pas offerts aux collègues.***

En ce qui concerne plus spécifiquement la déclinaison de la **circulaire du 30 mars 2015** relative à l'état major des DDRFIP, la DG a réaffirmé que la mise en place des organisations cibles se ferait de manière progressive sur les 4 ans à venir et que l'implantation d'emplois d'AFIP en lieu et place d'emplois d'AFIPA ne serait jamais imposée par la direction générale.

Dans le mouvement, dès lors que le département n'était pas en situation de surnombre, l'ensemble des AFIPA promus AFIP ont été remplacés.

Certains directeurs ont cependant demandé l'implantation d'AFIP qui a été soumise à l'arbitrage du chef de service RH ; la décision n'étant pas intervenue, la DG n'a pas souhaité communiquer les départements concernés.

Au final, cette CAP laisse une impression mitigée. Même si le SCSFIP reconnaît que le nombre de mouvement a permis à un nombre significatif de collègues d'obtenir satisfaction, de nombreux motifs d'inquiétude demeurent.

Cette inquiétude résulte :

- de la mise en place des organisations cibles au regard de la circulaire du 30/03/2015 comme nous l'avons évoqué;
- des opérations d'adaptation des structures et du réseau (ASR) qui vont inévitablement réduire les emplois comptables.

***Dans ce contexte, nous demandons :***

- ***la communication des projets 2016 d'ASR validés par le ministre,***
- ***la communication des projets des directeurs locaux de mise en oeuvre des organisations cibles,***
- ***la communication des départements pour lesquels l'implantation des emplois d'AFIP a été acceptée,***
- ***l'implantation de l'ensemble des HEA administratifs non implantés afin d'élargir les possibilités de débouchés pour les cadres.***

***Ces éléments sont en effet nécessaires pour que les cadres puissent effectuer leurs demandes de mutations, quelles qu'elles soient (sur poste comptable ou par mutation) en toute connaissance de cause lors des prochains mouvements.***